

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 mai 2024 à 20 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal

Quorum : 9

**Présents :** Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M. BONTE Erwan, M. DANIEL Francis, Mme FRASSIN Claudine, M. KAPPEL Sébastien, M. PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès, M. SARRAN Jérôme.

**Procuration:** M. JAROSZ Axel donne pouvoir à M SARRAN Jérôme, M. KORTE Stéphane donne pouvoir à M BONTE Erwan.

**Absents :** Mme BUC Agnès.

**Excusé :** M. MEYSSONNIER Noël

**Secrétaire de séance :** M. SARRAN Jérôme.

**Président de séance :** Mme AJCHENBAUM Judith.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 avril 2024, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

### 1- Souscription d'un emprunt de 100 000€ sur le budget principal

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de 2024 il est opportun de recourir à un prêt long terme portant sur 100 000€ sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, à signer le contrat de prêt.

#### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR (cent mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Échéances constantes trimestrielles
- Taux fixe : 3,61%
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 2.165,77
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

#### Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, est autorisée à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### 2- Achat d'un panneau d'information lumineux

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Madame le Maire propose l'acquisition d'un panneau d'information lumineux qui sera installé au centre-bourg de FIAC.

Madame le Maire présente 2 devis :

- La société Charvet Digitalmedia :

1 panneau 240x405 pixels, couleur, 1 face : 8 448,00€ H.T.

Main d'oeuvre et installation : 1 502,00 € H.T.

Coût total : 9 950,00€ H.T. soit 11 990,00 € T.T.C (avec EcoParticipation)

*En option :*

Abonnement annuel 4G : 178,80€ H.T.

Panneau photovoltaïque : 2 320,00 € H.T.

- La société Barthe Sasu :

1 panneau 240x405 pixels, couleur, 1 face, fourniture et pose pour un coût de 12 500,00€ H.T. soit 15 000€ T.T.C.

Ce nouveau matériel sera signalé à l'assurance afin d'être intégré dans le contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition d'un panneau d'information lumineux, décide de retenir l'offre de la société Charvet Digitalmedia pour un montant de 9 950,00€ H.T. soit 11 990,00€ T.T.C ainsi que l'abonnement annuel 4G pour 178,80€ H.T. soit 214,56€ T.T.C., inscrit la dépense à l'article 2158, opération 306 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **3- Choix d'une entreprise pour la reprise des concessions abandonnées**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un premier état des lieux a permis de constater un grand nombre de concessions qui ne sont plus entretenues dans les cimetières de la commune.

Il est donc nécessaire de mettre en place une procédure de reprise des concessions à l'abandon.

Pour cela, plusieurs entreprises ont été consultées et deux devis sont présentés à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'offre de AD FUNERAIRE à Arcangues pour la préparation et recensement des concessions à l'abandon ainsi que l'exécution de la procédure de reprise des concessions abandonnées pour un montant total de 3 270,00 € HT soit

3 924,00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer l'offre et tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2024 au compte 2318.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **4- Tarifs des concessions funéraires au 1er juin 2024**

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions et considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs inchangés depuis des décennies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er juin 2024 :

Désignation	Durée	Proposition
Concession	30 ans	70€/m2
Cavurne	30 ans	500€
Columbarium	30 ans	470€

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5- Acquisition d'une autolaveuse pour la salle des fêtes**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une nouvelle autolaveuse pour assurer le nettoyage des sols de la salle des fêtes et fait part de plusieurs devis :

##### - Société SODISCOL :

Devis n°1 : autolaveuse compacte TTB1840 NX, batterie au lithium d'un montant de 3 302,91€ H.T. soit 3 963,49€ T.T.C.

Devis n°2 : autolaveuse Royal 15 M38, batterie au lithium d'un montant de 4 112,50€ H.T. soit 4 935,00€ T.T.C.

Devis n°3 : autolaveuse TGB3045, batterie gel d'un montant de 4 559,78€ H.T. soit 5 471,74€ T.T.C.

##### - Société SITEC HP :

Autolaveuse GL PRO d'un montant de 3 262,40€ H.T. soit 3 914,88€ T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis de la société SODISCOL pour l'achat d'une autolaveuse compacte TTB1840 NX, batterie au lithium d'un montant de 3 302,91€ H.T., soit 3 963,49€ T.T.C, charge Madame le Maire d'engager toutes les démarches et de signer toutes les pièces relatives à la bonne fin de la présente délibération et précise que cette somme sera prélevée sur le compte 2157 «Matériel et outillage technique» par un virement de crédits.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **6- Subventions aux associations**

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2021-65 en date du 15 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,  
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

ASSOCIATION	Montant demandé 2024 (en €)		Montant accordé en 2024 (en €)	
	Fonctionnement	Projet	Fonctionnement	Projet
Association Centre de Loisirs	20 000	25 000	20 000	25 000
AFIAC		1 500		1 000
Chergui Théâtre	500	1 000	500	800
Comité des fêtes	2 500		2 000	
Moto Club Fiacois	1 200	1 200	1 200	1 200
APE	1 000	1 000	1 000	
Les Quilts de Cocagne	300	300	300	300
Société communale de chasse	1 000	600	700	600
Secours Populaire			200	
Association Sportive du Golf	1 500		1 500	
Le Piaf	1 000		1 000	
Croix Rouge			110	
FFSDB (Donneurs de sang)			60	
FNACA St Paul			50	
Restos du Cœur	150		150	
Association ACLES	500		500	
ARSAD Lisle sur Tarn			100	
Paroles de Femmes			200	
Association du Patrimoine	300	500	300	500
Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de BRAZIS	450		450	
<b>S/Total</b>	<b>30 400</b>	<b>31 100</b>	<b>30 320</b>	<b>29 400</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 500</b>		<b>59 720</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales aux associations pré-citées conformément au tableau ci-dessus et autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**7- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-Et Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil Municipal,  
Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de FIAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de FIAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FIAC, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FIAC.

Cette délibération est mise aux voix.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**8- Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/57 du Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2024, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) et les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teyssode et Viterbe, jointe en annexe,

Considérant que les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teyssode et Viterbe ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA dont la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est le coordonnateur,

Considérant que ce groupement de commande a vocation à mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure, à bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché, à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que la commune de FIAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose que :

- la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et chargée d'organiser, au nom des membres « adhérents » du groupement, l'ensemble des opérations en vue de la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,
- chaque commune membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché et de la bonne exécution des travaux la concernant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de FIAC,

- DECIDE de l'adhésion de la commune de FIAC au groupement de commandes précité,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- APPROUVE Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites à l'Article 2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer le marché, accord-cadre, issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de FIAC, et ce sans distinction de procédures,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires du marché retenu par le groupement de commandes et à l'inscrire préalablement à son budget,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **9- Révision des loyers**

Madame le Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE comme suit :

- Logement « 84 rue Chaminade Appt n°3 » à compter du 1er juin 2024 :  
 $243,57 \text{ €} \times 143,46 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2024)} / 138,61 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2023)} = 252,09 \text{ €}$
- Logement « 17 rue de l'Ecole Appt n°2 » à compter du 1er juin 2024 :  
 $332,15 \text{ €} \times 143,46 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2024)} / 138,61 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2023)} = 343,77 \text{ €}$

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **10- Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors du dernier conseil municipal, il a été envisagé d'une part de ne plus louer la salle des fêtes aux habitants hors commune et d'autre part, que la demande de location par une association extérieure à la commune doit être relayée par la commune d'origine de l'association.

Madame le Maire propose donc de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes en ce sens.

Après lecture du nouveau document, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié, approuve les conditions d'utilisation de la salle des fêtes telles qu'elles figurent en annexe et dit que ce nouveau règlement est applicable au 15 mai 2024.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **11- Questions diverses**

Pont de Viterbe : la réouverture prévue initialement le 15 mai se fera finalement d'ici la fin du mois de juin.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h30.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à SARRAN Jérôme
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	Procuration à BONTE Erwan
MEYSSONNIER Noël	Excusé
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	
SARRAN Jérôme	